



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du Mardi 09 Juillet 2024 à 19h00

En ce **Mardi 09 Juillet 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thel, Commune déléguée de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-huit membres en exercice.
Monsieur Jonathan PONTET rejoint l'assemblée à 19h10.
Mme Laurence BEZACIER est désignée secrétaire de séance.

Pour débiter cette séance, je voudrais en premier lieu rendre hommage au nom de l'ensemble du Conseil Municipal de la Ville de Cours à M. Jean-Louis Fillon, Maire de Cours La Ville de 1998 à 2001, décédé à l'âge de 94 ans, le 4 juin dernier à Thizy-Les-Bourgs.

Il avait débuté son parcours municipal en 1989, suite aux élections municipales du 12 mars. Sous ce second mandat de Pierre Giraud, il fut élu 3^{ème} Adjoint du Maire.

Puis, fort du travail accompli, Jean-Louis Fillon fut nommé 2^{ème} Adjoint au Maire, lors des élections municipales du 11 juin 1995.

Au décès de Pierre Giraud, le 2 mai 1998, une élection municipale anticipée a été organisée pour élire un nouveau Maire. Jean-Louis Fillon a su à ce moment-là, afin de préserver le conseil municipal sortant, être le rassembleur et fut la tête de liste des élections remportées avec succès, le 7 juin 1998. Il a naturellement été élu « Maire » le 15 juin 1998, jusqu'aux élections de mars 2001.

De par son sens des responsabilités, il a su mener à bien sa mission d'édile de Cours La Ville, qui lui avait été confiée inopinément.

Je tiens donc au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la Ville de Cours, à adresser toute ma reconnaissance à Jean-Louis Fillon et mes sincères condoléances à son épouse Mme Aimée, à ses enfants Patrick et Isabelle, ainsi qu'à toute sa famille.

M. le Maire, soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 14 mai 2024, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le maire *Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Depuis le conseil municipal du 14 Mai 2024, 8 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
26/2024	262 A	368, 372, 373	lieudit la Cime de Cours - Cours la Ville	terrain	3724 m ²

DELIBERATIONS

27/2024	AD	528	39 rue de Chauffailles - Cours la Ville	immeuble d'habitation	274 m ²
28/2024	262 B	1537	lieudit les portes - Cours la Ville	terrain	396 m ²
29/2024	AB	552	rue Basse Cruzille - Cours la Ville	habitation	455 m ²
30/2024	AB	245, 297	69 impasse du Pont Valissant Bas - Cours la Ville	habitation	1484 m ²
31/2024	AD	123	194 rue de Thel - Cours la Ville	habitation	346 m ²
32/2024	AP	491	Route de Thizy- Cours la Ville	garage	22 m ²
33/2024	AD	477	Rue de chauffailles - Cours la Ville	habitation	197 m ²

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

2. ENSEIGNEMENT – Règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

En prévision de la rentrée scolaire, il convient d'adopter les délibérations concernant les règlements intérieurs des restaurants scolaires et des garderies municipales, et d'autoriser le Maire à signer les dits règlements.

Si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux, placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur par délibération du conseil municipal. En effet, ce règlement intérieur revêt une importance accrue pour le monde de l'éducation nationale et notamment les fédérations de parents d'élèves.

Les modifications portent sur les modalités d'inscription. Désormais toutes les inscriptions devront se faire uniquement par le portail famille. Aucune inscription ne pourra être validée pour les familles qui ne seront pas à jour du paiement de l'intégralité des factures. Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge. Les familles peuvent décommander ou ajouter un repas via le portail famille au plus tard la veille avant 9h (le vendredi avant 9h pour le repas du lundi). Il n'est plus possible passé ce délai d'ajouter ou d'annuler une réservation. Un tarif de pénalité sera créé si les absences sont non justifiées et les menus non décommandés à temps.

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des cantines scolaires et des garderies municipales, M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le règlement concernant les modalités d'accès et de paiement des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 01/09/2024.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le règlement intérieur des cantines scolaires et des garderies municipales, tel que présenté, et précisent qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

3. FINANCES LOCALES – Modification des tarifs du restaurant scolaire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

Il est rappelé que par délibérations en date du 20/06/2023, l'assemblée a fixé le tarif des repas de cantine à 4,35 € pour les enfants et lors de la délibération du 27/07/2020 à 6,30 € pour les repas adultes pris dans les différents établissements.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du prix des repas, appliquée par le prestataire, engendrant un accroissement du déficit lié à ce service, en prenant en compte le coût représenté par l'encadrement des enfants assuré par des agents de la Commune et des nouvelles règles sanitaires, il est proposé d'augmenter le prix des repas à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Ainsi, il est proposé de porter le prix du repas à **4.70 €** à compter du 1^{er} Septembre 2024, pour les enfants :

- de l'école « Léonard de Vinci »
- de l'école « Marcel Pagnol » de La Ville,
- de l'école « La Farandole » de Pont-Trambouze,
- de l'école de Thel,
- de l'école « Jacques Prévert ».

Pour les repas commandés mais non pris, et les repas non réservés, le tarif sera de **5.20€**.

DELIBERATIONS

Le tarif adulte de 6.30 € qui n'a pas été réévalué depuis plusieurs années passera à **6.50 €** et s'appliquera à tous les repas adultes pris dans les différents établissements.

Monsieur le Maire rappelle que le prix proposé ne couvre pas l'intégralité des frais du service de restauration. Cette augmentation de 35 centimes correspond à environ 6%, et il propose qu'aucune autre augmentation ne soit votée pour l'année prochaine.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le prix de repas pour les enfants des cantines scolaires au prix de 4.70 € à compter du 1^{er} septembre 2024 et le prix de repas pour les adultes de la restauration scolaire au prix de 6.50 € à compter du 1^{er} septembre 2024. Il est précisé qu'un nouveau tarif à 5.20 € pour les repas enfants non décommandés et non réservés est créé.

4. FINANCES LOCALES – Révision des loyers de la Guillaumette à Thel

Exposé de Madame Marie Claire DUBOUIS – Maire Déléguée de la commune de THEL

Suite aux différents travaux réalisés sur le bâtiment de La Guillaumette - 7 passage de la Guillaumette - Thel – investissement à hauteur de 100 000 €, il est nécessaire de réviser les loyers des différents appartements.

Logements	Superficies en m ²	Prix au m ²	Loyers mensuels	Garage	Communs	Total	Locataire
RDC droit : hall, cuisine accès terrasse, séjour accès terrasse, 3 chambres, wc et sdb	93,00	4,45 €	414 €	29 €	5 €	448 €	Mme Catherine Gonachon
RDC gauche : entrée, couloir, cuisine, séjour accès terrasse, 2 chambres, wc et sdb	69,30	4,45 €	308 €	29 €	5 €	342 €	Mme Vidal Jacqueline
1er étage droit : entrée, couloir, cuisine, débarras, séjour, 3 chambres, wc et sdb 91 m ² - pièces mansardées	83,90	4,00 €	336 €	29 €	5 €	370 €	
1er étage gauche duplex : entrée, séjour, couloir, cuisine, sdb et wc, à l'étage 75,50 m ² - 2 chambres mansardées	65,00	4,00 €	260 €	29 €	5 €	294 €	Mme Céline Roux

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ces nouveaux loyers à compter du 10 juillet 2024 et autorisent Monsieur le Maire à refaire les baux, si nécessaire.

5. FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé – Décision modificative n°1

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

Le conseil municipal a adopté le budget de la Maison de Santé 2024 lors de sa séance du 08 avril 2024. Une somme de 1 000 € a été portée au compte 775 en recettes de fonctionnement alors que ce compte ne doit pas être porté au budget (compte de cession, opération d'ordre). Aussi il convient de corriger le budget comme ci-dessous

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F – R 775	1 000	
F – R 75888	3 809 €	1 000 €

DELIBERATIONS

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la décision modificative n°1 du budget Maison de Santé telle que présentée.

6. FINANCES LOCALES – Budget commune – Décision modificative n°1

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

Le conseil municipal a adopté le budget principal de la commune lors de sa séance du 08 avril 2024.

Suite à des erreurs d'écritures, sur l'opération salle de gymnastique, il faut régulariser l'avance accordée dans le cadre du chantier et les immobilisations. Enfin pour l'opération du PLU il convient de corriger les subventions mal enregistrées.

Aussi il convient de corriger le budget comme ci-dessous :

Désignation	Chapitre	Opération	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
I – D 2313	041	150	39 783.37 €	
I – R 238	041	150		39 783.37 €
I – D 2313	041	150	4 322.68 €	
I – R 2033	041	150		4 322.68 €
I – D 1321	041	116	35 000 €	
I – R 1311	041	116		35 000 €

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la décision modificative n°1 du budget commune telle que présentée.

7. FINANCES LOCALES – Budget commune – modification d'écriture d'amortissement

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

Suite à un contrôle des amortissements, il s'avère que l'immobilisation 197721318001 – GENDARMERIE d'un montant de 13 139.70 € a été amortie à tort de 2017 à 2023 pour un montant de 2 299.43 €. Ce bien datant de 1977 n'était pas amortissable.

Les rectifications d'erreurs sur exercices antérieurs ayant eu un impact sur le résultat de fonctionnement doivent être corrigées sur exercices antérieurs en modifiant le 1068.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent le comptable public à annuler cette écriture d'amortissement par le biais du 1068 pour un montant de 2 299.43 € pour l'immobilisation 197721318001 - GENDARMERIE

8. FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré

Exposé de Madame Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT – 4^{ème} Adjointe

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a fixé, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 351.00 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances de printemps 2024

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention ci-dessus au Centre Social et Culturel de Cours.

9. FINANCES LOCALES - Aides à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de PONT TRAMBOUZE

DELIBERATIONS

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Prime RENOV	Aide COR	Subvention Cours	Total
Cédric PLASTRE et Adeline LAGER	1 rue de la Gare – Pont Trambouze	- Isolation combles ouate de cellulose -ITE Polystyrène	12 439.33 €	4 717.20 €	2 774.00 €	832.20 €	8 323.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions pour les aides à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH, telles que présentées.

10. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de PONT TRAMBOUZE

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide ANAH	Aide Département
Annie BOUJOT	70 rue de la Cime – COURS	-Réfection de la salle de bains	18 844.20 €	11 922.00 €	

DELIBERATIONS

Bénéficiaire	Subvention Cours	Aide COR	Total
	300.00 €	1 000.00 €	13 222.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions pour les aides à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs, telles que présentées.

11. FINANCES LOCALES – Aides à l'habitat pour des travaux de ravalement de façades

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de PONT TRAMBOUZE

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ Ravalement des façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	Subv COR	Subv Cours	Total
Bernard et Joëlle JOLY	17 rue des Iris – COURS	PO	6 331.77 €	297.32 €	89.20 €	386.52 €
Franck BILLON	718 route de Sévelinges – COURS	PO	15 280.10 €	800.00 €	400.00 €	1 200.00 €

Monsieur Laurent PILON ne participe pas à cette décision, étant lui-même concernée par ces dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions pour les aides à la rénovation de l'habitat privé pour des travaux de ravalement de façades, telles que présentées.

12. FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle pour l'association Inter Sociétés de Pont Trambouze

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de PONT TRAMBOUZE

L'association de l'InterSociétés de Pont Trambouze a dû en urgence faire réparer le thermomètre du four à pain l'an dernier avant la fête du pain. Sans cette réparation la fête n'aurait pu avoir lieu. Il avait été convenu entre l'association et M le Maire que la commune rembourserait l'association. La facture était de 641.12 €. L'association n'a pas reformulée la demande en 2024 pour cette subvention exceptionnelle pensant qu'elle était prévue, mais malheureusement l'information a été oubliée.

Aussi cette dernière sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 641.12 € pour rembourser cette dépense exceptionnelle.

DELIBERATIONS

Mme Lydie LEROY et M Jonathan PONTET ne participent à cette décision, étant membres de l'association concernée.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'accorder cette subvention exceptionnelle de 641.12 € à l'association InterSociétés de Pont Trambouze, et de prévoir cette somme au budget 2024.

13. DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination du nouveau square à l'angle de la rue du Docteur Lhéritier et de la rue G Clémenceau

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Lors des travaux de réaménagement du Haut de Cours, des démolitions ont été prévues pour créer un square à l'angle de la rue du Docteur Lhéritier et de la rue Georges Clémenceau. Ce square permettra d'apporter une aération dans cette rue, un aménagement urbain et paysager est prévu. M le Maire propose que ce square soit baptisé « Square Charles de Gaulle » car sur la commune aucune rue ou espace public ne porte le nom de l'ancien président français, résistant et bâtisseur de la 5^{ème} République.

Monsieur le Maire précise que c'est important pour lui de donner le nom à un espace sur Cours en reconnaissance pour cet homme extraordinaire, le Général. Les travaux de démolition devraient normalement se terminer fin de semaine et il restera les enduits à faire.

A l'unanimité, les membres du conseil décident d'approuver cette dénomination, et d'autoriser M le Maire à signer les documents s'y rapportant.

14. DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement du domaine public de la commune du bâtiment de la salle J d'Arc afin d'en permettre sa vente

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Lors du conseil municipal du 14 mai dernier, la commune a délibéré pour accepter la cession du bâtiment de la salle Jeanne d'Arc, parcelle AB550 au tarif de 14 500 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Afin de valider cette cession, il convient de confirmer le déclassement du bâtiment de la salle Jeanne d'Arc du domaine public de la commune et le placer dans le domaine privé.

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L.2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu. Cette procédure ne peut jamais être implicite. Mais au fond, elle est relativement simple : une délibération du conseil municipal constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement.

Pour être exécutoire, la délibération doit être transmise au contrôle de légalité quand celui-ci est exigé. Tant que la délibération n'est pas transmise, le déclassement du bien n'est pas opéré et la vente ne peut intervenir. Un arrêt du Conseil d'État du 11 mai 2011 pris sur ce motif juge qu'au cours d'une même séance, un conseil municipal ne peut à la fois déclasser un bien immobilier et le vendre : il faut deux délibérations prises à deux dates différentes.

Pour cela il est rappelé que le bâtiment a été fermé en urgence en date du 22 mai 2023 car il présentait des risques d'éboulement, pour prévenir la sécurité des utilisateurs (club de gymnastique et les différentes écoles de la commune). La commune avait déjà engagé la construction d'une nouvelle salle de gymnastique pour répondre à ce besoin.

De fait, le bâtiment ayant perdu son utilité publique, a été déclassé et rejoint donc le domaine privé de la commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le déclassement du bâtiment de la salle Jeanne d'Arc du domaine public de la commune et décident de l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour permettre sa cession.

DELIBERATIONS

15. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public – Appel d'offres pour les travaux de voirie Haut de Cours
Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

La consultation pour l'attribution du marché de travaux en un lot unique pour les travaux de voirie Haut de Cours a été lancée le 24 mai 2024 sur la plateforme www.marches-publics.info et en parallèle dans les colonnes d'annonces légales du Pays Roannais et sur le BOAMP.

Une seule offre a été reçue le 14 Juin 2024 à 15h00 et vérifiée par le cabinet Réalités missionné pour cette opération.

Pour mémoire l'estimation par la maîtrise d'œuvre s'élevait à 214 630 € HT, hors Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE). L'option PSE pour la réalisation des espaces verts –plantation et entretien- était évaluée à 8 510 € HT.

A l'issue de l'examen réalisé selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, soit valeur technique 60% et le prix pour 40%, le classement des candidats s'établit comme suit :

Lot Unique	Estimation - HT	Candidat	Prix de la prestation € HT	Valeur technique sur 20	Prix des prestations sur 20	Note finale sur 20	Classement
Voirie Espaces Verts	214 630.00	EIFFAGE	208 261.15 €	17.50	20	19	1
Option PSE	8 510.00	EIFFAGE	9 696.00 €				

Aussi, compte tenu des seuils de la commande publique, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre initiale de EIFFAGE telle que présentée pour un montant total du marché de 208 261.15 € HT. L'option PSE ne sera pas retenue, ces travaux de plantation et d'aménagement de l'espace vert pourront être réalisés par les agents des services techniques de la commune.

C'est dommage qu'il n'y ait qu'une seule offre à cet appel d'offres. Les travaux de voirie devraient pouvoir débuter à partir du 18 août permettant ainsi de faire les travaux de préparation de voirie sur les 2 dernières semaines d'août pour limiter la gêne, la route sera bloquée sur une période où il y a moins de trafic.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de retenir l'offre initiale de EIFFAGE telle que présentée pour un montant total du marché de 208 261.15 € HT.

16. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public – Appel d'offres pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires de la commune de Cours
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

La consultation pour l'attribution du marché de service en un lot unique pour la fourniture et livraison des repas aux différents restaurants scolaires a été lancée le 14 juin 2024 sur la plateforme www.marches-publics.info et en parallèle dans les colonnes d'annonces légales du Pays Roannais et sur le Moniteur JAL.

Une seule offre a été reçue dans les délais, le 05 juillet 2024 à 12h00 et vérifiées par nos services. Le marché est établi pour une année renouvelable 2 fois sur la même période.

A l'issue de l'examen réalisé selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, soit valeur technique 60% et le prix pour 40%, le classement des candidats s'établit comme suit :

Lot Unique	Candidat	Prix de la prestation € HT	Prix de la prestation € TTC	Valeur technique sur 20	Prix des prestations sur 20	Note finale sur 20	Classement
Fourniture et livraison des repas dans les	alTERREnative Restauration	4.07	4.29	18.34	20.00	19.17	1

DELIBERATIONS

restaurants scolaires							
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Pour mémoire le tarif pour l'année scolaire 2023-2024 par le même prestataire était de 3.969 € HT soit 4.19 € TTC.

Le candidat est basé à Chandon et travaille avec la ferme de Ressins, avec des produits locaux en priorité.

Aussi, compte tenu des seuils de la commande publique, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre initiale de Alterrenative Restauration telle que présentée au prix de 4.07 € HT le repas. Le marché est conclu à prix ferme et définitif la première année. Les prix sont révisables annuellement à la date de reconduction.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de retenir l'offre de aALTERRenative Restauration telle que présentée au prix de 4.07 € HT le repas.

17. INTERCOMMUNALITE – Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie avec la COR
Exposé de Monsieur Bernard BOURELIER – 8^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, a créé pour les fournisseurs d'énergie une obligation de réaliser des actions d'économies d'énergie, dispositif qui a été renforcé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Les fournisseurs répondent à leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sous peine de devoir payer une pénalité libératoire.

Les certificats sont obtenus, sous certaines conditions, à la suite d'actions d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions. Ces dernières sont désignées par le dispositif réglementaire comme des opérations standardisées d'économies d'énergie. Elles définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires d'économies traduisant le nombre de CEE à délivrer.

Les CEE peuvent être obtenus par les fournisseurs d'énergies, ou « obligés », conformément à la loi mais également par les personnes morales de droit public réalisant des actions d'économies d'énergie.

Ce mécanisme permet aux maîtres d'ouvrage publics et privés d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation d'économies d'énergie additionnelles. Ainsi, les recettes issues de la valorisation financière des CEE seront utilisées pour renforcer l'efficacité énergétique d'un projet de réhabilitation ou rénovation d'un bâtiment. Elles pourront également contribuer au déclenchement d'actions futures de maîtrise de la demande en énergie.

Afin de valoriser ses propres CEE issus des travaux d'économie d'énergie réalisés sur son patrimoine, la COR a conclu un partenariat avec le courtier EQINOV. Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, la COR a souhaité proposer à ses communes membres une mutualisation de la valorisation des économies d'énergies réalisées sur leurs bâtiments dans le cadre de son partenariat avec EQINOV.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- La Commune habilite la COR, dans le cadre de son partenariat avec EQINOV, à obtenir, pour son compte (commune), la valorisation des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions communales de maîtrise de la demande d'énergie réalisées et qui répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Les modalités de coopération sont précisées ;
- La convention prend effet à la date de signature.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la convention avec la COR de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

DELIBERATIONS

18. FONCTION PUBLIQUE – Contrat d'apprentissage en CAP Espaces Verts
Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 6^{ème} Adjointe

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Un avis favorable du Comité technique paritaire en date du 06/07/2021 a été rendu pour offrir la possibilité à la commune de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé de reprendre un apprenti en CAP espaces à verts à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de deux ans. Cet étudiant interviendra sur la commune en fonction du planning établi avec le lycée CHERVE de Perreux

La demande porte donc sur :

- 1 contrat d'apprentissage au service espaces verts pour préparer un diplôme de CAP Espaces Verts à compter du 1^{er} septembre 2024.

Aussi il est proposé à l'Assemblée de valider la création d'un contrat d'apprentissage, tel que présenté ci-dessus.

La commune essaie de favoriser la formation des jeunes. Cette année la commune avait repris un apprenti en comptabilité mais pour la rentrée il a été favorisé un apprenti au service espaces verts en alternance. Pour la comptabilité un poste à mi-temps a été ouvert en CDD pour une année.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la création d'un contrat d'apprentissage, tel que présenté ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE**Date du prochain conseil municipal :**

- Le Mardi 10/09/2024 à 19h00 à la Salle du Magnolia à Pont Trambouze.

Suite au Conseil Municipal du 08/04 où nous avons voté les subventions allouées aux associations pour 2024, nous avons reçu un courrier de remerciements de :

- BTP CFA Loire
- Association Régionale de Tir
- Solidarité Wassadou / Pont-Trambouze
- Les serre-volants (association des chauffeurs et accompagnateurs de l'Hôpital de Cours)
- Le Souvenir Français du Comité du Canton de Thizy
- ARPA Association Roannaise Pour l'Apprentissage (CFA du Roannais)
- Lycée agricole de Ressins
- Sentier Botanique du Romarin
- Le jumelage avec le Liban
- L'APEL Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre : Ecole St Charles et Collège Ste Marie
- MFR des 4 Vallées (Lamure-Sur-Azergues)
- Comité Social du Personnel Communal

Nous avons également reçu des remerciements des associations qui ont reçu une subvention du CCAS voté lors du Conseil d'Administration du 26/03 dernier, à savoir :

- La Croix Rouge Française
- Le Comité du Repas des Anciens de Cours La Ville
- Solidarité Femmes Beaujolais

DELIBERATIONS

Don du sang :

L'EFS (Établissement Français du Sang) a adressé un courrier à la Ville de Cours, pour nous remercier de la mise à disposition de la salle lors de leur dernière collecte de sang, le 7 mai 2024. Ils ont réussi à collecter 99 poches de sang sur 104 personnes qui se sont présentées, dont 6 nouveaux donneurs. À noter que la prochaine collecte aura lieu le mardi 15 octobre de 15h à 19h, toujours à la salle municipale. Monsieur le Maire remercie aussi l'équipe de bénévoles qui fait de cette opération une réussite, dans la continuité de ce que M CANET Guy avait lancé en début d'année.

INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

Bernard KRAEUTLER : Travaux de sécurisation de la route du Cergne du 10 au 26 juillet, la circulation sera coupée en journée pour permettre la réalisation d'une écluse avec plateau surélevé côté du Cergne et un plateau surélevé côté Cours. L'objectif de ces travaux est de casser la vitesse sur cette portion de voie.

Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT : Séance du cinéma en plein air le 26 juillet prochain à 22h30 : projection de « Mon Voisin Totoro »

Jonathan PONTET : le feu d'artifice prévu pour la fête de Cours le week-end dernier a dû être annulé en raison du mauvais temps. Il sera tiré à l'occasion de la fête du 8 décembre vers les 18h avant l'arrivée du Père Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

A Cours, le 09 Juillet 2024

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**



La secrétaire de séance